Informations de base

2025/2122(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Grzegorz Braun **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	ŽALIMAS Dainius (Renew)	15/07/2025

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/11/2025	Vote en commission		
06/11/2025	Dépôt du rapport de la commission	A10-0216/2025	
13/11/2025	Décision du Parlement	T10-0259/2025	Résumé
13/11/2025	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/2122(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 9-p14
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/10/03105

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0216/2025	06/11/2025	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0259/2025	13/11/2025	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Grzegorz Braun

2025/2122(IMM) - 13/11/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l'immunité** de Grzegorz Braun.

Le 2 juin 2025, le procureur général de Pologne a demandé la levée de l'immunité du député européen Grzegorz Braun en lien avec plusieurs infractions présumées commises en 2025 et 2023.

- Le 16 avril 2025, dans les locaux de l'hôpital du district d'Oleśnica, Grzegorz Braun aurait empêché une gynécologue de quitter son cabinet et de travailler, ce qui constituerait une privation de liberté. Il aurait également violé l'intégrité corporelle de la gynécologue en la poussant et en la retenant par les mains dans l'exercice et en lien avec l'exercice de ses fonctions à l'hôpital. Il l'aurait en outre insultée et humiliée publiquement, la comparant notamment à un criminel nazi, un comportement susceptible de la priver de la confiance du public nécessaire à l'exercice de la médecine.

- Le 18 mars 2025, devant le nº 4 de la place du marché d'Opole, Grzegorz Braun aurait détruit des affiches d'une association (Tęczowe Opole) en y inscrivant le message «STOP À LA PROPAGANDE DE LA PERVERSION», provoquant une perte d'un montant total de 5.327,19 PLN pour l' association.

- Le 14 décembre 2023, Grzegorz Braun aurait incité publiquement, sur l'internet, à la haine pour des raisons religieuses et incité à commettre l' infraction consistant à perturber un rite religieux en accordant une interview sur les réseaux sociaux à propos notamment de l'utilisation présumée d'un extincteur à la Diète polonaise pour éteindre les bougies d'une ménorah de Hanoukkia. Il aurait qualifié la Hanoukkia de célébration «sataniste et raciste», qui représente une menace pour les catholiques polonais.

Gzegorz Braun a été élu au Parlement européen lors des élections européennes de juin 2024. Il était dès lors député au Parlement européen au moment des infractions alléguées du 16 avril 2025 et du 18 mars 2025. Il n'était pas député au Parlement européen au moment de l'infraction alléguée du 14 décembre 2023.

Le Parlement considère que les infractions présumées ne concernent pas une opinion exprimée ou un vote émis par Grzegorz Braun dans l'exercice des fonctions au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne. Par ailleurs, il n'a trouvé aucune preuve permettant de présumer que les poursuites judiciaires en question ont été engagées dans l'intention de nuire à l'activité politique du député en sa qualité de député au Parlement européen.